

Règlement intérieur de l'EPS au collège SACRE COEUR 2023/2024

Le cours d'EPS (Education Physique et Sportive) nécessitant un matériel et une organisation spécifiques, voici quelques règles de fonctionnement et de sécurité à respecter impérativement par tous:

TENUE SPORTIVE

Tenue vestimentaire

- Un jogging ou short.
- Un tee-shirt ou sweat-shirt adapté (**pas de débardeur décolleté ni de chemise**).
- Un vêtement de pluie (seul le professeur décide si les conditions de sécurité sont réunies ou non pour utiliser les installations extérieures).
- Cheveux longs attachés par un élastique (la barrette peut être inadaptée voire dangereuse).
- Bijoux imposants ou inutiles retirés (grandes boucles d'oreilles, bagues, montres, bracelets...).
- Tout élève asthmatique se doit d'apporter son traitement et pourra l'utiliser dès qu'il en sentira le besoin.
- Les gourdes individuelles sont autorisées.

Chaussures

2 paires de chaussures de sport sont recommandées :

- **1 paire de chaussures de salle obligatoire** (semelles propres et non marquantes) à **apporter dans un sac à part** et à **utiliser exclusivement à l'intérieur** des installations sportives comme le prévoit le règlement communal « l'usage de chaussures de sport exclusivement réservées au gymnase est obligatoire » (Article II.1 du règlement intérieur des gymnases communaux),
- 1 paire de chaussures de type running pour l'extérieur (Athlétisme, Course d'Orientation, Sports Collectifs de grand terrain).

ATTENTION ! Les chaussures style converse, van's, ballerines, baskets en toile ne sont pas acceptées car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires à la protection et /ou la réduction des blessures. SOYEZ VIGILANTS.

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

Tout élève se présentant en cours se doit d'avoir non seulement attaché mais surtout serré ses lacets ! Dans le cas contraire, il sera sanctionné et, en cas de blessure, le non-respect de ces consignes de sécurité élémentaires sera précisé dans la déclaration d'accident du professeur.

Ne seront tolérés sur l'ensemble de l'année que 3 oublis de tenue. Chaque oubli sera notifié sur le carnet du professeur. Le 4ème et les suivants feront l'objet d'heures de retenue.

Pour un élève n'ayant pas sa tenue, seul le professeur responsable est à même de définir si l'élève peut pratiquer ou pas en fonction des conditions de sécurité liées à cette activité.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Tout élève ne respectant pas les locaux (vestiaires, gymnases, salles spécifiques...) ni le matériel d'EPS mis à sa disposition et occasionnant des dégâts (même mineurs) sera immédiatement sanctionné et fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au chef d'établissement et au propriétaire des installations (commune de Tours).

Un remplacement pourra également être exigé en cas de dégradation importante et volontaire du matériel prêté (raquette cassée, chronomètre lancé, plot projeté...).

Un adulte ne pouvant pas être présent en permanence dans les vestiaires, nous comptons sur un comportement respectueux des autres et des locaux.

DISPENSES D'EPS ET DEPLACEMENTS

Les dispenses d'EPS

- ***Dispense exceptionnelle***

Une demande exceptionnelle de dispense de pratique sportive (mot des parents dans le carnet de liaison, ou sur pronote) peut être utilisée ponctuellement pour 1 seul cours. Dans ce cas, le professeur d'EPS reste seul juge de la présence effective de l'élève en classe et des activités auxquelles il peut participer. Si la demande dépasse le cadre d'une seule séance, un certificat médical d'inaptitude partielle temporaire ou totale doit alors être présenté à la vie scolaire qui transmettra au professeur d'EPS.

- ***Inaptitude partielle temporaire***

Un certificat médical d'inaptitude partielle temporaire établie par un médecin. L'élève est alors déclaré inapte partiellement et devra présenter ce document à son professeur d'EPS qui définira les conditions de participation ou non de l'élève aux cours en suivant les recommandations médicales définies.

L'élève ne peut en aucun cas quitter le collège. La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas l'élève au principe d'assiduité.

- ***Inaptitude totale***

Le fonctionnement reste identique à l'inaptitude partielle mais, ici, l'élève ne peut participer à aucune pratique physique même adaptée. Sa présence en cours reste obligatoire et il pourra, dans la mesure du possible, organiser et assumer des rôles sociaux et des responsabilités dans la gestion et l'organisation des pratiques et des apprentissages : installer, utiliser, ranger du matériel, recueillir des informations, observer, évaluer, travailler en équipe, animer, aider, arbitrer...

N.B: Dans le cadre exceptionnel d'une inaptitude longue et totale (supérieure ou égale à trois mois) l'élève peut être dispensé de présence en cours, suite à l'accord du professeur d'EPS et de l'équipe de direction.

Si votre enfant est souffrant et par conséquent absent pour le cours d'EPS (sur le créneaux 08h10-10h05/11h15), il ne pourra reprendre les cours qu'à 13h40 afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Les déplacements liés aux activités de l'EPS (Education Physique et sportive)

Les professeurs accompagnent les élèves sur les sites des activités physiques et sportives avec un départ obligatoire de la cour du collège (emplacement "EPS") et un retour systématique dans l'établissement. Au cours de ces déplacements, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants et l'usage des mp3, téléphones reste bien évidemment interdit.

Pour des raisons de suivi pédagogique (observation, évaluation...), les professeurs d'Education Physique et Sportive du collège sont amenés à utiliser pendant l'année scolaire des outils vidéos dans leurs cours (caméscope, appareil photo, tablette numérique, portable...). Cet usage est strictement interne et aucune diffusion ne sera effectuée.

Cependant, si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit filmé ou photographié, veuillez le signaler rapidement au professeur d'EPS de votre enfant par écrit signé et uniquement sur le carnet de liaison.

| |
|-----------------------------------|
| INFORMATIONS DIVERSES IMPORTANTES |
|-----------------------------------|

- **Les déodorants de type « aérosol »**
- **Les chewing-gums sont interdits** au gymnase (poubelle à l'entrée).
- **Le carnet de liaison** doit toujours être en possession des élèves pendant les cours d'EPS.
- **L'usage d'objets extrascolaires** (téléphones portables, MP3 ...) **est interdit en EPS**. "... ils doivent être éteints et rangés dans les vestiaires.

Parents, responsables légaux, merci de votre aide et de votre vigilance tout au long de l'année scolaire.

L'équipe EPS du collège SACRE COEUR.

Signature de l'élève :

Signature des responsables :